



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

1. Lors de sa séance tenue le 26 août 2021, le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil a adopté le *Règlement CA-2021-351 ordonnant l'exécution de divers travaux de remplacement d'équipements à l'usine de production d'eau potable régionale et décrétant, à cette fin, et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt.*
2. Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et l'Habitation le 1er mars 2022.
3. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.
4. Une copie de ce règlement peut être consultée sur <http://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Longueuil, le 15 mars 2022  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière de la Ville